

Votre brochure du participant

Régime d'épargne collectif d'Aristocrat Technologies Canada, Inc.

Vos régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) et compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectifs offerts par Aristocrat Technologies Canada, Inc.

Numéro de groupe : **G700126**



Ceci est votre guide pour en savoir plus sur le régime d'épargne offert par votre employeur, par l'entremise de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (Desjardins Assurances).

Que vous soyez au début de votre carrière, proche de votre retraite ou quelque part entre les deux, il est important d'épargner pour votre avenir. Ce régime est conçu pour vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne.

Des questions ? Desjardins Assurances est là pour vous aider.
Communiquez avec votre représentant en **épargne-retraite collective** :

1 844 861-3322

du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE)

Vous pouvez aussi accéder à votre compte via **dsf.ca/participant** ou **Omni**, l'appli mobile et cliquer sur **Nous joindre**.

Sommaire de votre régime collectif d'épargne

Le tableau suivant résume les principales dispositions de votre régime d'épargne-retraite collective. Vous y trouverez des renseignements sur votre admissibilité, vos cotisations et les cotisations de votre employeur, le cas échéant.

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Admissibilité	Tous les employés à temps plein sont admissibles à participer au régime immédiatement après l'embauche.		
Participation	Facultative	Facultative	Facultative
Définition de « salaire »	Salaire de base et bonus	Salaire de base et bonus	Salaire de base et bonus
Cotisations régulières de l'employé	Vous pouvez verser des cotisations régulières à votre REER, au moyen de retenues à la source, s'élevant entre 0 % et 4 % de votre salaire.	Aucune – les employés ne cotisent pas au RPDB.	Aucune – les employés ne peuvent verser que des cotisations volontaires au CELI.
Cotisations de l'employeur	Aucune – l'employeur ne cotise pas au REER.	L'employeur verse une cotisation de contrepartie égale à 100 % de vos cotisations au REER, jusqu'à concurrence de 4 % de votre salaire.	Aucune – l'employeur ne cotise pas au CELI.

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Cotisations volontaires de l'employé	Vous pouvez également verser des cotisations volontaires, au moyen de retenues à la source, ou des cotisations forfaitaires au-delà des cotisations régulières versées à votre REER, jusqu'à concurrence du plafond annuel prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Veillez communiquer avec Desjardins pour verser des cotisations forfaitaires; les cotisations forfaitaires ne sont pas prises en charge par la paie. Ces cotisations volontaires et forfaitaires n'attireront toutefois pas de cotisations de contrepartie de l'employeur.	Aucune – les employés ne cotisent pas au RPDB.	Vous pouvez également verser des cotisations volontaires, au moyen de retenues à la source, ou des cotisations forfaitaires à votre CELI, jusqu'à concurrence du plafond annuel prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Veillez communiquer avec Desjardins pour verser des cotisations forfaitaires; les cotisations forfaitaires ne sont pas prises en charge par la paie. Ces cotisations volontaires et forfaitaires n'attireront toutefois pas de cotisations de contrepartie de l'employeur.
Acquisition	Le solde de votre REER vous appartient immédiatement : il est composé de vos cotisations et des transferts au REER, si applicable.	Le solde de votre RPDB vous appartient après 24 mois d'emploi : il est composé des cotisations de l'employeur au RPDB.	Le solde de votre CELI vous appartient immédiatement.

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Retraits en cours d'emploi	Vous pouvez faire des retraits de votre REER en tout temps. De plus, vous pouvez emprunter des fonds à même votre REER afin de participer au Régime d'accession à la propriété (RAP) ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), selon les règles applicables à ces programmes. Vous devez payer les frais et l'impôt exigible sur le montant retiré.	Vous ne pouvez pas faire de retrait du compte RPDB.	Vous pouvez faire des retraits de votre CELI en tout temps. Vous devez payer les frais sur le montant retiré.
Transferts d'un autre régime admissible	Permis. Pour effectuer un transfert d'un autre régime admissible, vous devez remplir le formulaire « Transfert individuel » disponible sur le site Web sécurisé du participant (sous la section <i>Documents et formulaires</i>). Les sommes transférées ne font toutefois pas l'objet d'une contrepartie de votre employeur.	Non permis.	Permis. Pour effectuer un transfert d'un autre régime admissible, vous devez remplir le formulaire « Transfert individuel » disponible sur le site Web sécurisé du participant (sous la section <i>Documents et formulaires</i>). Les sommes transférées ne font toutefois pas l'objet d'une contrepartie de votre employeur.
Congé autorisé	Communiquez avec votre employeur pour obtenir de l'information sur les options qui vous sont offertes pendant un congé autorisé.		

Tous les droits en vertu du Régime sont régis par les documents officiels en vertu desquels le Régime est établi et maintenu. Cette brochure ne crée ni ne donne aucun droit contractuel. S'il existe des incohérences entre cette brochure et les documents officiels en vertu desquels le Régime est établi et maintenu, les documents officiels du Régime prévaudront. Aristocrat Technologies Canada, Inc. se réserve le droit de modifier ou de résilier les conditions du Régime, y compris tout élément de celui-ci, à tout moment.

Comment investir votre épargne

Vous pourrez décider comment investir votre épargne. Afin de vous faciliter la tâche, pour tous vos régimes, vous aurez le choix entre deux approches :

- 1) **Aidez-moi** – vous déterminez votre année de retraite, et les fonds disponibles dans votre compte seront investis en fonction de cette date cible.
- 2) **Je m'en charge** – cette approche vous donne plus de contrôle sur vos placements. Vous décidez de la répartition de vos placements en choisissant parmi les fonds qui vous sont proposés.

Voici les différentes options de placement qui s'offrent à vous¹ :

	Nom du fonds	Frais*
Approche « Aidez-moi »	Fonds à date cible Mercer	1,81 % - 1,88 %
Approche « Je m'en charge »	Fonds d'obligations Mercer	1,72 %
	Fonds d'actions canadiennes Mercer	1,81 %
	Fonds d'actions mondiales tous pays Mercer	1,98 %
	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Mercer	1,86 %
	Fonds d'actions mondiales à petite capitalisation Mercer	2,11 %
	Fonds indiciel actions américaines Mercer	1,63 %
	Fonds d'actions internationales Mercer	1,96 %
	Fonds de marché monétaire DGIA	1,35 %
	Fonds garanti 5 ans	S. O.

* Ces frais comprennent les frais de gestion, de placement et d'exploitation.

Pour en savoir plus sur ces différentes options de placement, consultez le guide *Vos options de placement* ou accédez à l'information en ligne après avoir adhéré au régime.

Option par défaut

À moins et jusqu'à ce que vous fournissiez des directives de placement à Desjardins Assurances, l'option **Aidez-moi** sera sélectionnée par défaut. Sous l'option **Aidez-moi**, vos actifs seront investis dans

¹ Les fonds et les frais qui figurent dans ce tableau sont valides à la date de création de la brochure et peuvent être modifiés. Pour obtenir la liste des fonds et des frais de placement actuels, accédez à votre compte via dsf.ca/participant, ou **Omni**, l'appli mobile, ou consultez votre relevé.

le fonds à date cible Mercer le plus proche de la date de votre 65^e anniversaire, sans la dépasser, en fonction de la date qui figure dans nos dossiers.

Renseignements sur les frais

Les frais totaux facturés incluent les frais de gestion, de placement et d'exploitation.

Les **frais de gestion** représentent les frais liés à la gestion et à l'administration du régime et ils sont déduits de la valeur marchande des fonds.

Les **frais de placement** sont facturés par les gestionnaires des fonds. Ils varient en fonction du fonds choisi et du(des) gestionnaire(s).

Les **frais d'exploitation** couvrent les commissions de courtage, la vérification et d'autres frais liés à l'achat et à la vente des titres compris dans les fonds. Il existe deux niveaux de frais d'exploitation, soit les frais imputés à votre compte par Desjardins et les frais imputés par les gestionnaires de fonds sous-jacents. Les frais qui vous sont facturés par Desjardins sont partagés entre tous les investisseurs qui ont accès au fonds chez Desjardins alors que les frais facturés par les gestionnaires sous-jacents sont partagés entre tous les investisseurs des fonds sous-jacents. Tous les frais d'exploitation peuvent changer de temps à autre en fonction des opérations requises pour les fonds.

La valeur unitaire de vos fonds communs est calculée après en avoir déduit les frais de placement et d'exploitation et les taxes de vente applicables. Notons l'exception concernant les frais d'exploitation des gestionnaires de fonds sous-jacents qui sont déduits avant l'achat des unités du fonds. Le détail de ces frais est disponible dans vos **Options de placement** sous **Mon compte** et **Mes placements** via dsf.ca/participant.

Autres frais

Frais	Description
Frais pour retrait en cours d'emploi	REER : Les retraits sont sujets à des frais de 25 \$ par retrait. RPDB : Les retraits ne sont pas permis. CELI : Le premier retrait de l'année civile est gratuit, après quoi il y aura des frais de 25 \$ par retrait. Il n'y a pas de frais pour les transferts vers une institution financière de Desjardins.
Frais de duplicata de reçu REER et de feuillets fiscaux	10 \$ par copie papier Note : les feuillets fiscaux et reçus sont disponibles sans frais sur le site web participant.
Autres frais	D'autres frais peuvent s'appliquer pour les demandes particulières ou exceptionnelles. Pour en savoir plus, communiquez avec notre Centre de contact avec la clientèle.

Comment adhérer au régime

Vous trouverez, dans le guide *Partez du bon pied*, les instructions détaillées pour adhérer au régime.

Des *Renseignements supplémentaires* au sujet de votre programme sont disponibles dans vos **Documents et formulaires** sous **Mes relevés et documents** via **dsf.ca/participant**, ou **Omni**, l'appli mobile. Vous y trouverez des informations très utiles.

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
DESJARDINS, DESJARDINS ASSURANCES et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013 / desjardinsassurancevie.com